



**DECISION N°19/2026 DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Peille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT - paragraphe 7 « *de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* » ;

DECIDE

Article 1. - Il est accordé une concession funéraire d'une durée de 5 ans à compter du 19 février 2026 dans le cimetière de Peille village (carré n°3 - concession n°50 bis).

Article 2. - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3. - La concession est accordée moyennant le versement de la somme exceptionnelle de 200 € (deux cents euros).

Article 4.- Le Maire informera le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance ;
ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et affichée à la mairie.

Fait à Peille
Le 24 février 2026

